

Rapport : Programme du droit de prêt public 2005-2006

Statistiques – Paiements aux auteurs 2006

Nombre d'auteurs recevant un paiement :	14 972
Nombre de titres admissibles dans la base de données :	67 142
Montant total de tous les paiements :	9 001 099,12 \$
Paiement maximal par titre :	287,35 \$
Paiement moyen par auteur :	601,20 \$
Paiement médian par auteur :	287,35 \$
Paiement maximal par auteur :	2 873,50 \$

Calcul des paiements

Nous effectuons annuellement un échantillonnage électronique des catalogues de bibliothèques choisies, qui sont comparés aux titres admissibles inscrits à la CDPP. Si un titre est trouvé dans une bibliothèque, sa présence est répertoriée dans notre système. Un titre ne reçoit qu'une seule occurrence par catalogue échantillonné, même si la bibliothèque en possède plusieurs exemplaires.

Cette année, une occurrence valait 41,05 \$. Dans les cas où il y avait plus d'un collaborateur admissible, la valeur de l'occurrence était calculée au prorata selon la proportion de la collaboration.

Nous avons échantillonné six bibliothèques de chaque langue officielle et doublé les résultats pour celles des grands centres urbains (Toronto et Montréal), comme l'année dernière. Un titre pouvait ainsi obtenir un maximum de sept occurrences; le paiement maximal par titre s'établissait donc à 287,35 \$ (7 x 41,05 \$). On fixe chaque année un paiement minimal et maximal par auteur.

En raison de la sous-représentation des titres de poésie découlant des nouvelles pratiques d'échantillonnage (expliquées dans la section suivante), et conformément à son mandat qui consiste à conférer aux écrivains « la reconnaissance publique de leur contribution importante à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada », la Commission a de nouveau majoré de un le nombre d'occurrences pour ces titres trouvés dans les bibliothèques de Toronto et de Montréal.

Échantillonnage des bibliothèques

D'importants changements ont été apportés l'année dernière, ce qui a affecté les paiements de février 2005. Cette année, ces modifications sont toujours en vigueur.

La Commission du DPP a décidé de n'échantillonner que des bibliothèques publiques, afin de revenir à son principe de base : l'accès gratuit du public aux livres. La plupart des bibliothèques universitaires exigent du public des droits d'emprunt. Auparavant, nous incluions les bibliothèques universitaires en raison de la petite taille des collections des bibliothèques publiques. Étant donné l'amélioration de ces collections, la Commission estime qu'il est possible de n'échantillonner désormais que des bibliothèques publiques.

Nous continuons d'inclure dans l'échantillon certains catalogues cumulatifs provinciaux (bases de données regroupant les collections de diverses bibliothèques publiques). Ceux-ci permettent à la CDPP de tenir compte de collections plus importantes que celles d'une seule bibliothèque.

Inscription de vos nouveaux titres à la CDPP

Vous trouverez ci-joint un formulaire de mise à jour à remplir pour inscrire des titres qui ne se trouvent pas dans nos dossiers. Ce formulaire doit être retourné avant le 1^{er} mai 2006.

Appels

Vous pouvez en appeler d'une décision d'admissibilité ou corriger des données erronées sur vos titres en écrivant à la CDPP avant le 1^{er} mai 2006. Dans le cas d'un appel, vous êtes tenu d'inclure un exemplaire de votre livre accompagné d'une lettre de demande d'appel. Veuillez consulter les critères d'admissibilité et expliquer les raisons pour lesquelles vous croyez que votre livre est admissible.

Grille à taux variable

Les documents envoyés aux auteurs en février 2005 décrivaient un plan de grille à taux variable. Ce plan, approuvé par la CDPP, entrerait en vigueur advenant le cas où le gouvernement fédéral allouerait une augmentation budgétaire importante au DPP. Ce plan prévoit des paiements variables selon l'année d'inscription des titres au programme. Ainsi, les nouveaux titres recevraient des paiements plus élevés qui diminueraient avec le temps. Par ce plan, la CDPP vise à maintenir des paiements élevés pour les livres les plus récents. Si le budget du DPP est substantiellement augmenté en 2006-2007, les paiements de février 2007 seront touchés. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web du DPP (www.plr-dpp.ca).

Situation budgétaire

En 2005-2006, le budget des paiements aux auteurs continuera de bénéficier du financement de *Un avenir en arts*, par lequel le gouvernement fédéral offre un soutien accru aux arts et à la culture.

Impôt sur le revenu et paiement du DPP : FAQ

Q. Dois-je indiquer mon paiement DPP dans ma déclaration de revenus?

R. Tous les paiements DPP sont considérés comme « autres revenus », que vous receviez ou non un T4A. Dans votre déclaration de revenus, le paiement DPP doit être attribué au « DPP/Conseil des Arts », car la CDPP œuvre sous l'égide administrative du Conseil des Arts du Canada.

Q. Pourquoi n'ai-je pas reçu un T4A?

R. Nous n'envoyons plus de T4A aux auteurs ayant reçu moins de 500 \$ l'année précédente. Vous trouverez de l'information sur votre paiement DPP sur le sommaire de paiement.

Q. Pourquoi le montant du chèque ne correspond-il pas à celui du T4A?

R. Le T4A fait état de vos revenus du DPP de l'année dernière. Le montant du chèque de février 2006 apparaîtra donc sur le T4A de l'an prochain.